

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 237

2 février 2006

### SOMMAIRE

Argenthold, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	11331	Luxunion S.A., Luxembourg . . . . .	11358
Deltafin S.A., Luxembourg . . . . .	11332	Medispace, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	11343
Dimalux S.A., Luxembourg . . . . .	11335	Molène Financière Holding S.A., Luxembourg . . . . .	11369
EHI Investments (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	11333	Multi Star Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	11336
Excelsior Hotel S.A., Luxembourg . . . . .	11336	Multi Star Investissements, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	11348
Finscal Holding S.A., Luxembourg . . . . .	11332	Pearl Properties, S.à r.l., Schuttrange . . . . .	11369
Gartmore Sicav, Luxembourg . . . . .	11376	Plastiche S.A., Luxembourg . . . . .	11376
HRB Investments S.A., Luxembourg . . . . .	11375	Saft Operational Investment, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	11335
Ingénieries et Techniques de la Construction, S.à r.l., Pétange . . . . .	11356	Simonord S.C.l., Tarchamps . . . . .	11330
Inter Resid, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	11373	Snipe S.A., Luxembourg . . . . .	11329
Invesco Maximum Income Management S.A., Luxembourg . . . . .	11333	Société d'Investissements en Méditerranée S.A., Luxembourg . . . . .	11359
Jerto Investments, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	11355	St Georges Investment S.A.H., Luxembourg . . . . .	11355
L & Y International S.A., Luxembourg . . . . .	11332	Systemat (Luxembourg) S.A., Capellen . . . . .	11368
Le Delage Properties, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	11359	Ukemi Holding S.A., Luxembourg . . . . .	11356
		Winvest, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	11348

### SNIFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 61.191.

### EXTRAIT

L'Assemblée générale du 10 octobre 2005 a renouvelé les mandats des administrateurs:

- Monsieur Antonio Diniz De Sousa Rego, Administrateur, 24, Av. de Julho, P-1200-480 Lisbonne, Portugal;
- Monsieur Jorge Manuel Pereira Caldas Goncalves, Administrateur, 24, Av. de Julho, P-1200-480 Lisbonne, Portugal;
- Monsieur Luis Eduardo Brito Freixial De Goes, Administrateur, 24, Av. de Julho, P-1200-480 Lisbonne, Portugal.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

L'assemblée générale du 10 octobre 2005 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- L'ALLIANCE REVISION, réviseurs d'entreprises, 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 10 octobre 2005.

Pour SNIFE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2005, réf. LSO-BJ02690. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089830.3/833/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2005.

**SIMONORD S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-9689 Tarchamps, 64, Duerfstrooss.

R. C. Luxembourg E 2.284.

 —  
 STATUTS

L'an deux mille cinq, le six octobre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1. Monsieur Christian Simon, indépendant, demeurant à L-9176 Niederfeulen, 5, route d'Arlon;
  2. Madame Constance Simon, directrice de société, demeurant à L-9147 Erpeldange, 7, Beim Dreieck.
- Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer entre eux.

**Objet - Dénomination - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet l'achat et la vente, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de SIMONORD S.C.I.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participations.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Tarchamps.

Il pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision unanime des associés.

**Apports - Capital social**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre-vingt mille (80.000) euros. Il est représenté par cent (100) parts d'intérêts de huit cents (800) euros chacune. Ces parts d'intérêts sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Christian Simon, prénommé, cinquante parts d'intérêts . . . . .	50
2) Madame Constance Simon, prénommée, cinquante parts d'intérêts . . . . .	50
Total: cent parts d'intérêts. . . . .	100

Les parts d'intérêts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre-vingt mille (80.000) euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

**Art. 6.** La cession de parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du code civil.

La cession des parts entre vifs et la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre associé.

La cession des parts à des tiers non associés ne pourra avoir lieu qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés décidant à l'unanimité.

Pour toutes ces cessions de parts, le prix de cession sera fixé chaque année par l'assemblée générale annuelle statutaire, après adoption du bilan, sur proposition du ou des administrateurs gérants. Ce point doit être porté à l'ordre du jour. Le prix ainsi fixé sera valable jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante et ne peut être modifié entretemps que par une décision de l'assemblée générale prise à la majorité des trois quarts des voix et des participations.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du code civil.

Dans tous les actes qui contiennent des engagements au nom de la société, le ou les administrateurs-gérants devront sous leur responsabilité obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants. Les héritiers et bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés doivent faire offre de vente de leurs parts d'intérêts aux autres associés.

Cette offre est à faire endéans les six mois à compter du jour de décès de l'associé. Pour l'exercice de leurs droits, ils doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales. L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

### Administration de la société

**Art. 10.** L'administration et la gestion de la société sont exercées par un ou plusieurs administrateurs-gérants désignés par l'assemblée générale des associés statuant à la majorité des trois quarts des voix des parts existantes.

Le ou les administrateurs-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

**Art. 11.** Le ou les administrateurs-gérants peuvent être indemnisés pour les devoirs qu'ils remplissent pour compte de la société. Cette indemnité est fixée annuellement par l'assemblée générale.

**Art. 12.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

### Assemblée générale

**Art. 13.** Les associés sont réunis chaque année en assemblée générale convoquée par le ou les administrateurs-gérants à la fin du mois de mai aux jours, heure et lieu indiqués dans les avis de convocation.

Des assemblées générales peuvent être convoquées extra-ordinairement par le ou les administrateurs-gérants quand ils le jugeront convenable, mais elles doivent l'être par eux dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un tiers au moins de toutes les parts sociales.

**Art. 14.** Dans toutes assemblées générales chaque part donne droit à une voix et toutes les décisions sont prises à la majorité des trois quarts des voix des parts existantes.

**Art. 15.** En cas de division de la propriété de parts d'intérêts entre usufruitiers et nu-proprétaires, le droit de vote appartient au nu-proprétaire.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des administrateurs-gérants, dont les attributions seront fixées par les associés réunis en assemblée générale extraordinaire.

### Divers

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales applicables en la matière.

#### *Assemblée générale extraordinaire.*

A l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

Sont nommés administrateurs-gérants:

1. Monsieur Christian Simon, prénommé;
2. Madame Constance Simon, prénommée.

La société est engagée par la signature conjointe des deux administrateurs-gérants.

Le siège social de la société est fixé à L-9689 Tarchamps, 64, Duerfstrooss.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Simon, Ch. Simon, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 7 octobre 2005, vol. 616, fol. 71, case 9. – Reçu 800 euros.

*Le Receveur (signé): Siebenaler.*

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 octobre 2005.

F. Unsen.

(903234.3/234/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2005.

### **ARGENTHOLD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.400,-.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 91.996.

Suite à un transfert de parts intervenu en date du 20 septembre 2005, STICHTING ARGENTINA HOLDING ayant son siège d'exploitation à 1079 LH Amsterdam, Pays-Bas, Amsteldijk 166-6 et son siège social à Amsterdam, Pays-Bas a cédé 124 parts sociales d'une valeur nominale de 100 Euro chacune à STICHTING BRAZIL HOLDING ayant son siège d'exploitation à 1079 LH Amsterdam, Pays-Bas, Amsteldijk 166-6 et son siège social à Amsterdam, Pays-Bas.

Luxembourg, le 7 octobre 2005.

E. Vanderkerken / P. Lorenzato

*Gérant / Gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2005, réf. LSO-BJ02399. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(089690.3/275/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2005.

11332

**L & Y INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 71.100.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2005, réf. LSO-BJ01451, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L & Y INTERNATIONAL S.A.

Signature

Administrateur-Délégué

(089571.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2005.

**DELTAFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 94.547.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 16 septembre 2005*

*Résolutions*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire jusqu'à la mise en liquidation de la société comme suit:

*Conseil d'administration:*

MM. Jean-Paul Delfel, administrateur de sociétés, demeurant à Howald, président;

Mme Nicole Maeck, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen, administrateur;

MM. Alain Gilbert Désiré August Maeck, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen, administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

HRT REVISION, S.à r.l., 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DELTAFIN S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2005, réf. LSO-BJ02072. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089658.3/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2005.

**FINSCAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 56.769.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 26 août 2005*

*Résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005 comme suit:

*Conseil d'administration:*

MM. Ottaviano Scalabrin, dirigeant d'entreprise, demeurant à Montecchio Maggiore (Italie), président;

Lorenzo Patrassi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2005, réf. LSO-BJ02074. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089659.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2005.

**INVESCO MAXIMUM INCOME MANAGEMENT, Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 28.885.

A la suite des cooptations à la fonction d'administrateur en date du 8 février 2005 de Messieurs Gerbaldi et Carroll en remplacement de Messieurs Tony Green et Mark Heaney, démissionnaires le conseil se compose désormais comme suit:

Peter Carroll,

Fund Accounting Manager, INVESCO, 30 Finsbury Square, London EC2A 1AG;

Alain Gerbaldi,

INVESCO, 30 Finsbury Square, London EC2A 1AG;

Paul Kilcullen,

Director of Finance, INVESCO ASSET MANAGEMENT IRELAND LIMITED, Georges Quay House, Townsend Street, Dublin 2;

Carsten Majer,

Managing Director, INVESCO FONDSERVICE, GmbH (Germany), Bleichstrasse 60-62, D-60313 Frankfurt am Main.

*Pour INVESCO MAXIMUM INCOME MANAGEMENT S.A., Société Anonyme*

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2005, réf. LSO-BI03605. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089663.3/1126/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2005.

**EHI INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 99.404.

In the year two thousand and five, on the first of August.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

EHI LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered seat at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B under number 97.908,

here represented by Hubert Janssen, lawyer, residing in Torgny (Belgium) by virtue of one proxy established on May 4th, 2005.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of EHI INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l. (hereafter «the Company»), incorporated pursuant to a deed of Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Luxembourg, on February 20th 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 427 of April 22nd 2004, and whose Articles of Association have been lastly amended by a deed of Maître Joseph Elvinger on April 21st, 2005, not yet published.

The Company's share capital is set at five million four hundred forty-seven thousand five hundred twenty-five (EUR 5,447,525.-) represented by two hundred seventeen thousand nine hundred and one (247,901) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

II. The sole shareholder resolved to increase the corporate capital by one million seven thousand one hundred and fifty Euro (EUR 1,007,150.-), to raise it from its present amount of five million four hundred forty-seven thousand five hundred twenty-five (EUR 5,447,525.-) to six million four hundred fifty-four thousand six hundred and seventy-five Euro (EUR 6,454,675.-) by creation and issue of forty thousand two hundred eighty-six (40,286) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

*Subscription - Payment*

Thereupon EHI LUXEMBOURG, S.à r.l., prenamed, declared to subscribe to forty thousand two hundred eighty-six (40,286) new shares and have them fully paid up in nominal value by a contribution in cash in the amount of one million seven thousand one hundred and fifty Euro (EUR 1,007,150.-), so that from now on the Company has at its free and entire disposal this amount, as was certified to the undersigned notary.

III. Pursuant to the above resolutions, the first paragraph of article 6 of the articles of association is amended and shall henceforth be read as follows:

«**Art. 6. Corporate Capital.** The Company's share capital is fixed at six million four hundred fifty-four thousand six hundred and seventy-five Euro (EUR 6,454,675.-) represented by two hundred fifty-eight thousand one hundred and eighty-seven (258,187) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each».

### Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at fifteen thousand Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le premier août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EHI LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 97.908, ici représentée par Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique) en vertu d'une procuration donnée le 4 mai 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de EHI INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l. (ci-après «la Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, en date du 20 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 427 du 22 avril 2004, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Joseph Elvinger le 21 avril 2005, non encore publié. Le capital social de la Société est fixé à cinq millions quatre cent quarante-sept mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 5.447.525,-) représenté par deux cent dix-sept mille neuf cent une (217.901) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

II. L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million sept mille sept cent cinquante euros (EUR 1.007.150,-) pour le porter de son montant actuel de cinq millions quatre cent quarante-sept mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 5.447.525,-) à six millions quatre cent cinquante-quatre mille six cent soixante-quinze euros (EUR 6.454.675,-) par la création et l'émission de quarante mille deux cent quatre-vingt-six (40.286) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

### Souscription - Libération

Sur ce, EHI LUXEMBOURG, S.à r.l., prénommée, déclare souscrire aux quarante mille deux cent quatre-vingt-six (40.286) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement en valeur nominale par un apport en numéraire de un million sept mille sept cent cinquante euros (EUR 1.007.150,-), de sorte que la Société a dès maintenant à sa libre et entière disposition cette somme ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

III. Suite à la résolution susmentionnée, le premier alinéa de l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à six millions quatre cent cinquante-quatre mille six cent soixante-quinze euros (EUR 6.454.675,-) représenté par deux cent cinquante-huit mille cent quatre-vingt-sept (258.187) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quinze mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2005, vol. 25CS, fol. 24, case 4. – Reçu 10.071,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2005.

J. Elvinger.

(090253.3/211/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

11335

**DIMALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 74.655.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 septembre 2005 que le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été renommés:

a) *administrateurs:*

- Monsieur Nicolas Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve,
- Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont,
- Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

b) *commissaire aux comptes:*

- Monsieur Pierre Schmit, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en l'an 2010.

Luxembourg, le 29 septembre 2005.

Pour extrait conforme

*Pour le Conseil d'administration*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2005, réf. LSO-BJ01628. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(089666.3/535/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2005.

---

**SAFT OPERATIONAL INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.152.500,-.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 102.355.

—  
EXTRAIT

Suite à des transferts de parts sociales de la Société qui ont eu lieu le 16 septembre 2005, David Cox, KHUSHROW PRESS et Thomas Alcide ne sont plus associés de la Société et ne détiennent plus aucune part sociale de la Société, leurs parts sociales ayant été transférées aux associés existants, DOUGHTY HANSON & Co IV NOMINEES ONE LIMITED, DOUGHTY HANSON & CO IV NOMINEES TWO LIMITED, DOUGHTY HANSON & CO IV NOMINEES THREE LIMITED, DOUGHTY HANSON & CO IV NOMINEES FOUR LIMITED et OFFICERS NOMINEES LIMITED.

Les parts sociales sont désormais détenues comme suit:

- 4.974 parts sociales sont détenues par DOUGHTY HANSON & CO IV NOMINEES ONE LIMITED, ayant son siège social au 45 Pall Mall, SW1Y 5JG Londres, Grande-Bretagne, enregistrée auprès de la Companies House sous le numéro 4829859,
- 5.364 parts sociales sont détenues par DOUGHTY HANSON & CO IV NOMINEES TWO LIMITED, ayant son siège social au 45 Pall Mall, SW1Y 5JG Londres, Grande-Bretagne, enregistrée auprès de la Companies House sous le numéro 4829846,
- 1.291 parts sociales sont détenues par DOUGHTY HANSON & CO IV NOMINEES THREE LIMITED, ayant son siège social au 45 Pall Mall, SW1Y 5JG Londres, Grande-Bretagne, enregistrée auprès de la Companies House sous le numéro 4829841,
- 4.631 parts sociales sont détenues par DOUGHTY HANSON & CO IV NOMINEES FOUR LIMITED, ayant son siège social au 45 Pall Mall, SW1Y 5JG Londres, Grande-Bretagne, enregistrée auprès de la Companies House sous le numéro 4829836,
- 940 parts sociales sont détenues par OFFICERS NOMINEES LIMITED, ayant son siège social au 45 Pall Mall, SW1Y 5JG Londres, Grande-Bretagne, enregistrée auprès de la Companies House sous le numéro 4829836.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2005.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2005, réf. LSO-BJ02586. – Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(089818.3/260/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2005.

---

**EXCELSIOR HOTEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 99.964.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2005, les décisions suivantes ont été prises:

1) Les démissions de Monsieur Eyal Grumberg en sa qualité d'administrateur et de Monsieur Pascal Wagner en sa qualité de Commissaire aux Comptes sont acceptées.

2) A été nommé administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009:

Monsieur Paul Lutgen, né à Consthum, le 15 mai 1942, demeurant professionnellement au 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

A été nommée Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009:

EURAUDIT, S.à r.l., 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

3) Le siège social de la société a été transféré de 7-9, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg au 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, réf. LSO-BI06947. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089668.3/504/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2005.

**MULTI STAR HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: EUR 12,500.-.**

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 111.046.

**STATUTES**

In the year two thousand five, on the twenty sixth of September.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MULTI INVESTMENT FUND, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 95.662;

represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, with professional address at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**I. - Name, Registered office, Object,- Duration**

**Art. 1. Name**

There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name MULTI STAR HOLDINGS, S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

**Art. 2. Registered office**

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 3. Object**

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire



by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

#### **Art. 4. Duration**

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

### **II. - Capital, Shares**

#### **Art. 5. Capital**

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares in registered form with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

#### **Art. 6. Shares**

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties. If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

### **III. - Management, Representation**

#### **Art. 7. Board of managers**

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

#### **Art. 8. Powers of the board of managers**

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. The single manager of the Company, or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, may not resolve upon the following transactions without the prior consent of the general meeting of shareholders of the Company given in accordance with article 13.2 of these Articles:

a) the disposal or encumbrance of all or any material part of the Company's business, property or assets, in each case, whether by a single transaction or series of related transactions;

b) to permit the Company to create any borrowings or other indebtedness in the nature of borrowings, or effect any refinancing thereof;

c) the granting of pension rights;

d) to bind the Company or its business, property or assets for the debts of third parties, either by way of surety or otherwise;

e) to institute legal proceedings as plaintiff, which shall not include, however, the collection of debts due from trade debtors and the taking of precautionary measures; and

f) the entry into any transaction exceeding fifty thousand Euro (EUR 50,000.-) per transaction.

8.3. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company.

#### **Art. 9. Procedure**

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

#### **Art. 10. Representation**

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of the single manager, or if there is more than one manager, by the joint signatures of any two managers of the Company or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.3 of these Articles.

#### **Art. 11. Liability of the managers**

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

### **IV. - General meetings of shareholders**

#### **Art. 12. Powers and voting rights**

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

#### **Art. 13. Form - Quorum - Majority**

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

### **V. - Annual accounts, Allocation of profits**

#### **Art. 14. Accounting Year**

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

### **Art. 15. Allocation of Profits**

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

### **VI. - Dissolution, Liquidation**

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

### **VI. - General provision**

**Art. 17.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory provision*

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2005.

#### *Subscription - Payment*

Thereupon, MULTI INVESTMENT FUND, S.à r.l., prenamed and represented as stated above declares to subscribe to one hundred twenty-five (125) shares in registered form, with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 2,000.-.

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period of time:

- Mr Henry Peter, born on 22 April 1957 in Boston (U.S.A.), with address at Via Somaini 10, CH-6900 Lugano (Switzerland), Lawyer;
- Mr Salvatore Capodiferro; born on 17 January 1932 in Taranto (Italy), with address at Via Fatebenefratelli 20, I-20121 Milan (Italy), Lawyer; and
- the public limited company MONTEREY SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 51.100, with its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MULTI INVESTMENT FUND, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.662;

représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

## I. - Dénomination, Siège social, Objet social, Durée

### Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination MULTI STAR HOLDINGS, S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

### Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique, ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

### Art. 3. Objet social

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

### Art. 4. Durée

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## II. - Capital, Parts sociales

### Art. 5. Capital

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes sous-crites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

### Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

### III. - Gestion, Représentation

#### Art. 7. Conseil de gérance

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).

7.2. Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum.

#### Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus de un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Le gérant unique ou si la Société est dirigée par plusieurs gérants, le conseil de gérance, ne peut prendre de décisions sans l'accord préalable de l'assemblée générale des associés de la Société, donné conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts sur les opérations suivantes:

(a) la disposition ou le nantissement de tout ou partie substantielle des affaires, propriétés ou actifs de la Société, dans tous les cas, que ce soit à l'occasion d'une transaction unique ou de plusieurs transactions;

(b) de permettre à la Société d'effectuer des emprunts ou de façon générale de s'endetter ou d'effectuer un refinancement quelconque de ses emprunts;

(c) l'octroi de droits de pension;

(d) de lier la Société ou ses activités, propriétés, actifs relativement à des dettes de tierces personnes par voie de sûretés ou de toute autre façon;

(e) intenter une action en justice comme demandeur, en ce non compris le recouvrement de dettes dues par des débiteurs commerciaux de la Société et la prise de mesures conservatoires; et

(f) l'entrée dans n'importe quelle transaction excédant cinquante mille euros (EUR 50.000.-) par transaction.

8.3. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus de un gérant, par le conseil de gérance de la Société.

#### Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

#### Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique, ou, s'il y a plus d'un gérant, par la signature conjointe de deux des gérants de la Société, ou, le cas échéant, par les signatures individuelle ou conjointe de toutes les personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.3 des Statuts.

#### Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

#### IV. - Assemblée générale des associés

##### Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

##### Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

#### V. - Comptes annuels, Affectation des bénéfices

##### Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

##### Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

#### VI. - Dissolution, Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

#### VI. - Disposition générale

**Art. 17.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

##### *Disposition transitoire*

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2005.

##### *Souscription - Libération*

Ces faits exposés, MULTI INVESTMENT FUND, S.à r.l., prénommée et représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire à cent vingt-cinq (125) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et les libérer entièrement par versement en espèces de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-).

La somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

##### *Coûts*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 2.000,-.

##### *Décisions de l'associé unique*

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Henry Peter, né le 22 avril 1957 à Boston (U.S.A.), résident Via Somaini 10, CH-6900 Lugano (Suisse), Juriste;

- M. Salvatore Capodiferro; né le 17 janvier 1932 à Taranto (Italie), résident Via Fatebenefratelli 20, I-20121 Milan (Italie), Juriste; et

- la société anonyme MONTEREY SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 51.100, avec siège au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Marx, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 octobre 2005, vol. 433, fol. 24, case 9. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur* (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 octobre 2005.

H. Hellinckx.

(090111.3/242/429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

**MEDISPACE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 111.065.

—  
STATUTES

In the year two thousand five on the fourth day of October.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547, here represented by Mr Gautier Rochez, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 27, 2005.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, any assistance, loans, advances and guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name MEDISPACE, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

**Art. 7.** Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

**Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;



3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members;

4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

*Transitory provision*

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2005.

*Subscription - Payment*

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, QUEBEC NOMINEES LIMITED, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

*Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

*Resolutions of the sole shareholder*

- 1) The Company will be administered by the following managers:
  - Mr Joost Tulkens, lawyer, born at Someren (The Netherlands) on April 26, 1973, with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
  - Mr Bart Zech, lawyer, born at Putten (The Netherlands) on September 5, 1969, with address at 12, rue Léon Thyès, L-263 6 Luxembourg.
- 2) The address of the corporation is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le quatre octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques dont le siège est établi Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, enregistrée au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 400547 ici représentée par Monsieur Gautier Rochez, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du vingt-sept septembre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, es-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: MEDISPACE, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de (s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance;
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

#### *Souscription - Libération*

QUEBEC NOMINEES LIMITED, la partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

#### *Décision de l'associé unique*

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
  - Monsieur Joost Tulkens, juriste, né à Someren (Pays-Bas), le 26 avril 1973, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
  - Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas), le 5 septembre 1969, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
- 2) L'adresse de la Société est fixée à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Rochez, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2005, vol. 150S, fol. 18, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2005.

G. Lecuit.

(090272.3/220/287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

**WINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 99.981.

*Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire de l'associé unique qui s'est tenue le 26 septembre 2005*

A l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé unique de WINVEST, S.à r.l. (la «Société») qui s'est tenue le 26 septembre 2005, il a été décidé comme suit:

- De nommer Monsieur Nicholas Clive Worms, demeurant au 25, St. James Street, Londres SW1A 1HA, Royaume-Uni, en tant que Gérant de la société avec effet immédiat, sa fonction étant fixée pour une durée illimitée.

Les gérants sont désormais:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.,
- Monsieur Nicholas Clive Worms.

Luxembourg, le 26 septembre 2005.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2005, réf. LSO-BJ01710. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089671.3/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2005.

**MULTI STAR INVESTISSEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: EUR 12,500.-.**

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 111.047.

**STATUTES**

In the year two thousand five, on the twenty sixth of September.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MULTI INVESTMENT FUND, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 95.662;

represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, with professional address at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**I. - Name, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1. Name**

There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name MULTI STAR INVESTISSEMENTS, S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

**Art. 2. Registered office**

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 3. Object**

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire

by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

#### **Art. 4. Duration**

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

### **II. - Capital, Shares**

#### **Art. 5. Capital**

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares in registered form with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

#### **Art. 6. Shares**

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties. If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non- shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

### **III. - Management, Representation**

#### **Art. 7. Board of managers**

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

#### **Art. 8. Powers of the board of managers**

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. The single manager of the Company, or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, may not resolve upon the following transactions without the prior consent of the general meeting of shareholders of the Company given in accordance with article 13.2 of these Articles:

a) the disposal or encumbrance of all or any material part of the Company's business, property or assets, in each case, whether by a single transaction or series of related transactions;

b) to permit the Company to create any borrowings or other indebtedness in the nature of borrowings, or effect any refinancing thereof;

c) the granting of pension rights;

d) to bind the Company or its business, property or assets for the debts of third parties, either by way of surety or otherwise;

e) to institute legal proceedings as plaintiff, which shall not include, however, the collection of debts due from trade debtors and the taking of precautionary measures; and

f) the entry into any transaction exceeding fifty thousand Euro (EUR 50,000.-) per transaction.

8.3. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company.

#### **Art. 9. Procedure**

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

#### **Art. 10. Representation**

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of the single manager, or if there is more than one manager, by the joint signatures of any two managers of the Company or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles.

#### **Art. 11. Liability of the managers**

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

### **IV. - General meetings of shareholders**

#### **Art. 12. Powers and voting rights**

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

#### **Art. 13. Form - Quorum - Majority**

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

### **V. - Annual Accounts, Allocation of profits**

#### **Art. 14. Accounting Year**

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

### **Art. 15. Allocation of Profits**

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

### **VI. - Dissolution, Liquidation**

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

### **VI. - General provision**

**Art. 17.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory provision*

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2005.

#### *Subscription - Payment*

Thereupon, MULTI INVESTMENT FUND, S.à r.l., prenamed and represented as stated above declares to subscribe to one hundred twenty-five (125) shares in registered form, with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 2,000.-.

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period of time:

- Mr Henry Peter, born on 22 April 1957 in Boston (U.S.A.), with address at Via Somaini 10, CH-6900 Lugano (Switzerland), Lawyer;
- Mr Salvatore Capodiferro; born on 17 January 1932 in Taranto (Italy), with address at Via Fatebenefratelli 20, I-20121 Milan (Italy), Lawyer; and
- the public limited company MONTEREY SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 51.100, with its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MULTI INVESTMENT FUND, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.662;

représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

## I. - Dénomination, Siège social, Objet social, Durée

### Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination MULTI STAR INVESTISSEMENTS, S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

### Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique, ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

### Art. 3. Objet social

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

### Art. 4. Durée

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## II. - Capital, Parts sociales

### Art. 5. Capital

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

### Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.



La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

### III. - Gestion, Représentation

#### Art. 7. Conseil de gérance

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).

7.2. Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum.

#### Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus de un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Le gérant unique ou si la Société est dirigée par plusieurs gérants, le conseil de gérance, ne peut prendre de décisions sans l'accord préalable de l'assemblée générale des associés de la Société, donné conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts sur les opérations suivantes:

(a) la disposition ou le nantissement de tout ou partie substantielle des affaires, propriétés ou actifs de la Société, dans tous les cas, que ce soit à l'occasion d'une transaction unique ou de plusieurs transactions;

(b) de permettre à la Société d'effectuer des emprunts ou de façon générale de s'endetter ou d'effectuer un refinancement quelconque de ses emprunts;

(c) l'octroi de droits de pension;

(d) de lier la Société ou ses activités, propriétés, actifs relativement à des dettes de tierces personnes par voie de sûretés ou de toute autre façon;

(e) intenter une action en justice comme demandeur, en ce non compris le recouvrement de dettes dues par des débiteurs commerciaux de la Société et la prise de mesures conservatoires; et

(f) l'entrée dans n'importe quelle transaction excédant cinquante mille euros (EUR 50.000) par transaction.

8.3. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus de un gérant, par le conseil de gérance de la Société.

#### Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

#### Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique, ou, s'il y a plus d'un gérant, par la signature conjointe de deux des gérants de la Société, ou, le cas échéant, par les signatures individuelle ou conjointe de toutes les personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.3 des Statuts.

#### Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

#### IV. - Assemblée générale des associés

##### Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

##### Art. 13. Forme, Quorum, Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

#### V. - Comptes annuels, Affectation des bénéfices

##### Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

##### Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

#### VI. - Dissolution, Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

#### VI. - Disposition générale

**Art. 17.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

##### *Disposition transitoire*

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2005.

##### *Souscription - Libération*

Ces faits exposés, MULTI INVESTMENT FUND, S.à r.l., prénommée et représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire à cent vingt-cinq (125) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et les libérer entièrement par versement en espèces de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-).

La somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

##### *Coûts*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 2.000,-.

##### *Décisions de l'associé unique*

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Henry Peter, né le 22 avril 1957 à Boston (U.S.A.), résident Via Somaini 10, CH-6900 Lugano (Suisse), Juriste;

- M. Salvatore Capodiferro; né le 17 janvier 1932 à Taranto (Italie), résident Via Fatebenefratelli 20, I-20121 Milan (Italie), Juriste; et

- la société anonyme MONTEREY SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 51.100, avec siège au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Marx, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 octobre 2005, vol. 433, fol. 24, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 octobre 2005.

H. Hellinckx.

(090112.3/242/429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

**ST GEORGES INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 34.251.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 septembre 2005*

- Les démissions de Messieurs Serge Krancenblum, Alain Renard, Carlo Schlessler et de la société LOUV, S.à r.l. en tant qu'Administrateurs ainsi que de la société FIN-CONTROLE S.A. en tant que Commissaire aux Comptes sont acceptées.

- Monsieur Mangen Fons, Réviseur d'Entreprises, né le 17 juin 1958 à Ettelbruck demeurant au 147, rue de Warken, L-9088 Ettelbruck, Monsieur Antoine Jean-Hugues, comptable, né le 18 juin 1974 à Arlon, demeurant au 19, rue du Faing, B-6810 Jamoigne et Madame Reuter-Bonert Carine, employée privée, née le 11 avril 1962, demeurant au 5, rue des Champs, L-3332 Fennange sont nommés en tant que nouveaux Administrateurs en leur remplacement. Ils termineront les mandats de leurs prédécesseurs venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

- Monsieur Dominique Maqua, né le 6 septembre 1965 à Namur, demeurant au 2, rue Grande, B-6767 Torgny est nommé en tant que nouveau Commissaire aux Comptes. Il terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

- Le siège social de la société est transféré du 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg au 9, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour ST GEORGES INVESTMENT S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2005, réf. LSO-BJ01443. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089674.3/795/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2005.

**JERTO INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.600,-.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 107.071.

Changement suivant le contrat de cession de parts sociales du 1<sup>er</sup> septembre 2005:

- Ancien associé unique: MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Nouvel associé unique: STICHTING ADMINISTRATIE KANTOOR WINTERMANS, avec siège social aux Pays-Bas, NL-5525 AK Duizel, Wolverstraat 3.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2005.

Pour JERTO INVESTMENTS, S.à r.l.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Ch. Agata / J. Claeys

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2005, réf. LSO-BJ01650. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089675.3/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2005.

**UKEMI HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 20.279.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 15 juillet 2005*

- les démissions de Messieurs Carlo Schlessler, Jean-Robert Bartolini et François Mesenburg ainsi que de Madame Françoise Dumont de leur mandat d'Administrateur, sont acceptées;
- le nombre des Administrateurs est réduit de 4 à 3;
- les sociétés FINDI, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, MADAS, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommées comme nouveaux Administrateurs en remplacement des Administrateurs démissionnaires. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Fait à Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Certifié sincère et conforme

UKEMI HOLDING S.A.

MADAS, S.à r.l. / FINDI, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2005, réf. LSO-BJ01441. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089679.3/795/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2005.

**INGENIERIES ET TECHNIQUES DE LA CONSTRUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4702 Pétange, 24, rue Robert Krieps.  
R. C. Luxembourg B 111.048.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société BETIB, société à responsabilité limitée de droit français, avec siège social à F-54810 Longlaville, PED rue de Longwy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Briey sous le numéro 415 045 897, ici représentée par Monsieur Jean-Louis Adnet, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 8 septembre 2005.
- 2) Madame Ghislaine Chaib, secrétaire médicale, épouse Gérard Todeschini, née le 20 août 1960 à Thionville (France), demeurant à F-54440 Herserange, 57, rue du Haut Mérite, ici représentée par Monsieur Jean-Louis Adnet, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 septembre 2005.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont déclaré vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>. - Forme juridique, Objet, Dénomination, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes opérations généralement quelconques pouvant concerner directement ou indirectement l'exploitation d'un bureau d'étude quant à la conception d'ouvrages de structures de bâtiments et de génie civil, ainsi que la reproduction de tout document technique.

Cet objet comprend les études de faisabilité, études d'avant projet, conception, métré, consultations d'entreprises, établissement de plans d'exécution d'ouvrages de structure, suivi et gestion de chantier, reproduction de documents spécifiques à la construction.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

**Art. 3.** La Société prend la dénomination de INGENIERIES ET TECHNIQUES DE LA CONSTRUCTION, S.à r.l. en abrégé ITC, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Pétange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance de la Société.

**Art. 5.** La durée de la Société est indéterminée.

## **Titre II.- Capital - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros (EUR), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre (124,-) euros (EUR) chacune.

**Art. 7.** L'associé qui désire céder tout ou partie de ses parts ou les héritiers d'un associé décédé devront en informer la gérance par lettre recommandée, en indiquant le nombre des parts qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces parts. Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les parts concernées aux autres associés au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de la part telle que confirmée le cas échéant par une expertise d'un réviseur d'entreprises indépendant.

Dans la huitaine de la réception de cette lettre, la gérance transmet par lettre recommandée aux autres associés cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces parts proportionnellement au nombre de parts dont ils sont propriétaires.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer la gérance dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la huitaine de l'expiration de ce dernier délai, la gérance avisera les associés ayant exercé leur droit de préemption du nombre de parts sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans la quinzaine si ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces parts.

Dans la huitaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, la gérance adressera à l'associé désireux de céder ses parts ou à l'héritier ou aux héritiers de l'associé décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des associés qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre de parts dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre de parts que la société rachètera elle-même.

A partir de la réception de cette lettre, l'associé, ou le ou les héritiers, seront libres de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession les parts qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres associés ou la Société.

## **Titre III. - Gérance**

**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

## **Titre IV. - Année sociale, Bilan - Répartitions**

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 10.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

## **Titre V. - Dissolution**

**Art. 11.** La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dénonciation ou de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

#### **Titre VI. - Dispositions générales**

**Art. 12.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera à la date de la constitution et finira le 31 décembre 2005.

##### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit:

1) la société BETIB, préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales . . . . .	99
2) Madame Ghislaine Todeschini, préqualifiée, une part sociale . . . . .	1
<b>Total: cent parts sociales . . . . .</b>	<b>100</b>

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents (12.400,-) euros (EUR) a été mise à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille cinq cents (1.500,-) euros.

##### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les associés, représentant la totalité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager valablement la Société par sa signature individuelle:

- Monsieur Gérard Todeschini, gérant de société, demeurant à F-54440 Herserange, 57, rue du Haut Mérite;

2) Le siège social de la Société est établi à L-4702 Pétange, 24, rue Robert Krieps.

##### *Avertissement*

Le notaire a attiré l'attention des comparants, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation à faire le commerce de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: J.-L. Adnet, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 76, case 12. – Reçu 124 euros.

*Le Releveur (signé): Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2005.

A. Schwachtgen.

(090114.3/230/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

#### **LUXUNION, Société Anonyme.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 4.906.

##### *Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au «Foyer» en date du 5 septembre 2005*

Monsieur Dominique Laval est nommé commissaire aux comptes de la société, en remplacement de Monsieur Théo Worré. La durée du mandat de Monsieur Dominique Laval est d'un exercice et il se prononcera sur les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

LUXUNION, Société Anonyme

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2005, réf. LSO-BJ02109. – Reçu 14 euros.

*Le Releveur (signé): D. Hartmann.*

(089683.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2005.

**SOCIETE D'INVESTISSEMENTS EN MEDITERRANEE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 74.541.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue anticipativement le 15 avril 2005*

- Les mandats d'Administrateur de Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Madame Antonella Graziano, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de la société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme ayant son siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Il viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Fait à Luxembourg, le 15 avril 2005.

Certifié sincère et conforme

SOCIETE D'INVESTISSEMENTS EN MEDITERRANEE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administmtneur

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2005, réf. LSO-BJ01439. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089682.3/795/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2005.

**LE DELAGE PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 111.068.

**STATUTES**

In the year two thousand and five, on the thirtieth day of September.

Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

LE DELAGE, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg with a share capital of EUR 12,500, having its registered address at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg and in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register, represented by Mr Nicolas Gauzès, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 30th of September 2005.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacity, has drawn up the following articles of incorporation of a company:

**Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1. Form, Name**

There is established a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of LE DELAGE PROPERTIES, S.à r.l.

**Art. 2. Registered office**

The Company will have its registered office in the city of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers.

Branches or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolutions of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

### **Art. 3. Object**

The purpose of the Company is the acquisition, holding, management, selling, financing (including by means of borrowings with third party lenders) and exchange of the office buildings to be constructed in France, at Gennevilliers, (Hauts de Seine), in site H of the Zone d'Aménagement Concertée «ZAC Barbusse-Chandon» (the «Property») or securities of any company holding the Property.

The Company may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however within the limitations set forth by the applicable Luxembourg laws and regulations.

### **Art. 4. Duration**

The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by law or by these articles.

## **Chapter II. - Capital, Shares**

### **Art. 5. Capital**

The subscribed capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), divided into five hundred (500) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

### **Art. 6. Shares**

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Additional terms and conditions may be agreed in writing by the shareholders in relation to the transfer of shares. Transfers shall be made in compliance with any such additional terms and conditions and the Company shall refuse to register any transfer of shares unless transferred in accordance with these articles or in accordance with any agreement to which the Company is a party.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

### **Art. 7. Increase and reduction of capital**

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

### **Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder**

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

## **Chapter III. - Board of managers, Statutory auditors**

### **Art. 9. Board of Managers**

The Company will be managed and administered by a board of managers (the «Board of Managers») composed of two (2) class A managers (the «A Managers») and two (2) class B Managers (the «B Managers») who need not be shareholders (the «Managers»).

The Managers will be elected by the shareholders' meeting which will determine the duration of their mandate, and they will hold office until their successors are elected. They are re eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

### **Art. 10. Meetings of the Board of Managers**

The Board of Managers will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.



Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, by fax or by telegram another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be one (1) A Manager and one (1) B Manager present at the meeting.

All business arising at any meeting of the Board of Managers shall be determined by resolution passed by a majority of votes cast provided at least one (1) A Manager and one (1) B Manager (in each case, whether in person or by proxy) votes in favour of the resolution. The Chairman shall not be entitled to a second or casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

#### **Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Managers**

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

#### **Art. 12. Powers of the Board of Managers**

The Board of Managers is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or to the general meeting of shareholders) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.

#### **Art. 13. Delegation of Powers**

The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

#### **Art. 14. Conflict of Interests - Indemnification**

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest, and such transaction and such Manager's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any Manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is the shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

#### **Art. 15. Representation of the Company**

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any A Manager and any B Manager or by the sole signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management or by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, but only within the limits of such power.

#### **Art. 16. Statutory Auditors**

The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

#### **Chapter IV. - Meeting of shareholders**

##### **Art. 17. General Meeting of Shareholders**

If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by any means of communication allowing for the transmission of a written text. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and transmit it by any means of communication allowing for the transmission of a written text it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if circumstances of force majeure so require.

##### **Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders**

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

##### **Art. 19. Annual General Meeting**

The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the 30 May at 11:30 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

##### **Art. 20. Procedure, Vote**

Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least fifty-one percent (51%) of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any member of the Board of Managers.

#### **Chapter V. - Financial year, Distribution of profits**

##### **Art. 21. Financial Year**

The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

##### **Art. 22. Adoption of Financial Statements**

At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

##### **Art. 23. Appropriation of Profits**

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends. The Board of Managers fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

### Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

#### Art. 24. Dissolution - Liquidation

The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

### Chapter VII. - Applicable Law

#### Art. 25. Applicable Law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

#### *Subscription and Payment*

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital (EUR)	Number of shares	Amount paid-in (EUR)
1) LE DELAGE, S.à r.l. ....	12,500.-	500	12,500.-
Total: .....	12,500.-	500	12,500.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

#### *Expenses*

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700.-).

#### *Transitory Provisions*

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2005.

#### *Extraordinary General Meeting*

The sole shareholder adopted the following resolutions:

#### *First resolution*

The shareholder resolved to appoint the following as Managers for a period ending at the general meeting of shareholders approving the annual accounts for the year ending in December 2005:

#### *A Managers*

Mrs Stéphanie Duval, residing for the purpose hereof 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;  
Mr Laurent Belik, residing for the purpose hereof 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

#### *B Managers*

Mr. Fardan Al Fardan, residing at Corniche Road, P.O. Box 3600, Abu Dhabi, United Arab Emirates;  
Mr. Mark Burton, residing at Corniche Road, P.O. Box 3600, Abu Dhabi, United Arab Emirates.

#### *Second resolution*

The registered office shall be at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

#### *Third resolution*

The shareholder resolved to appoint PricewaterhouseCoopers a société à responsabilité limitée with registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 65.477 as statutory auditor for a period ending at the general meeting of shareholders approving the annual accounts for the year ending in December 2005.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

LE DELAGE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de EUR 12.500, ayant son siège social au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, représentée par Monsieur Nicolas Gauzès, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 30 septembre 2005.

Laquelle procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant agissant comme mentionné ci-dessus a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société:

### Chapitre I<sup>er</sup>. - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

#### Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination

Il est formé une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination LE DELAGE PROPERTIES, S.à r.l.

#### Art. 2. Siège social

Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois luxembourgeoises. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

#### Art. 3. Objet

L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion, la vente, le financement (y compris par voie d'emprunt auprès de tiers) et l'échange d'un immeuble de bureaux devant être construit en France à Gennevilliers, (Hauts de Seine), site H de la Zone d'Aménagement Concertée «ZAC Barbusse-Chandon» («l'Immeuble») ou de titres de toute société détenant l'Immeuble.

La Société peut effectuer toutes activités qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet social dans les limites imposées par les lois et réglementations luxembourgeoises applicables.

#### Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi ou les Statuts.

### Chapitre II. - Capital, Parts sociales

#### Art. 5. Capital social

Le capital souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

#### Art. 6. Parts Sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal aux bénéfices et aux actifs de la Société et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Des termes et conditions additionnels peuvent être convenus par écrit entre les associés concernant le transfert de parts sociales. Les transferts devront être réalisés conformément à ces termes et conditions additionnels et la Société refusera d'enregistrer tout transfert de parts sociales, à moins que ces parts sociales ne soient transférées conformément aux présents statuts et à toute convention à laquelle la Société est partie.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

#### **Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital social**

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

#### **Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé**

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la liquidation de la Société.

### **Chapitre III. - Conseil de Gérance, Commissaires aux comptes**

#### **Art. 9. Conseil de Gérance**

La Société est gérée et administrée par un conseil de gérance (ci-après le «Conseil de Gérance») composé de deux (2) membres de catégorie A (les «Gérants A») et deux (2) membres de catégorie B (les «Gérants B»), associés ou non (ci-après les «Gérants»),

Les Gérants seront nommés par l'assemblée générale qui détermine la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'assemblée générale.

#### **Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance**

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées générales des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux Gérants le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des associés (le cas échéant) et toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre Gérant ou l'assemblée générale des associés, tout autre personne, à la majorité des personnes présentes ou représentées comme président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants par écrit, et adressé par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour ainsi qu'une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit de chaque Gérant. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra au Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance peut de temps en temps déterminer.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est de un (1) Gérant A et un (1) Gérant B présent à la réunion.

Toutes les affaires à l'ordre du jour de toute réunion du Conseil de Gérance seront déterminées par une résolution passée à la majorité des voix sous condition qu'au moins un (1) Gérant A et un (1) Gérant B (à chaque fois, soit en personne soit par procuration) votent en faveur de la résolution. Le Président ne dispose pas d'une seconde voix ou d'une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

#### **Art. 11. Procès - Verbaux des Réunions du Conseil de Gérance**

Les procès - verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux membres du Conseil de Gérance.

#### **Art. 12. Pouvoirs du Conseil de Gérance**

Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société (à l'exception de ceux qui sont expressément conférés par la loi ou par les Statuts

à l'associé unique ou à l'assemblée générale. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

#### **Art. 13. Délégation de Pouvoirs**

Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

#### **Art. 14. Conflit d'Intérêts - Indemnisation**

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondé de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, membre, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

La Société indemniserait tout Gérant ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérant ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

#### **Art. 15. Représentation de la Société**

Vis à vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

#### **Art. 16. Commissaires aux Comptes**

Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

### **Chapitre IV. - Assemblée générale des Associés**

#### **Art. 17. Assemblée Générale des Associés**

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le commissaire aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure.

#### **Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale**

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

### **Art. 19. Assemblée Générale Annuelle**

L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 30 mai à 11:30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

### **Art. 20. Procédure - Vote**

Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant au moins cinquante-et-un pour cent (51%) du capital social.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par un membre du Conseil de Gérance.

## **Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

### **Art. 21. Année Sociale**

L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

### **Art. 22. Approbation des Comptes Annuels**

A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit le bilan ainsi que le compte des profits et pertes conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ou son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société comporte plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale des associés.

### **Art. 23. Affectation des Bénéfices**

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le Conseil de Gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

## **Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation**

### **Art. 24. Dissolution - Liquidation**

La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'associé unique ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

## **Chapitre VII. - Loi applicable**

### **Art. 25. Loi Applicable**

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### *Souscription et Paiement*

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants ci après énoncés:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Libération (EUR)
1) LE DELAGE, S.à r.l. ....	12.500,-	500	12.500,-
Total: .....	12.500,-	500	12.500,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commencera à la date de constitution et finira le dernier jour de décembre 2005.

*Assemblée générale extraordinaire*

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé décide de nommer les personnes suivantes en tant que Gérants pour une période se terminant à l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux pour l'année se terminant en décembre 2005:

*Gérants A*

Mme Stéphanie Duval, domiciliée 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

M Laurent Belik, domicilié 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

*Gérants B*

M Fardan Al Fardan, domicilié Corniche Road, P.O. Box 3600, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis;

M Mark Burton, domicilié Corniche Road, P.O. Box 3600, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis.

*Deuxième résolution*

Le siège social est fixé au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

*Troisième résolution*

L'associé décide de nommer PricewaterhouseCoopers, une société à responsabilité limitée ayant son siège social 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.477 comme commissaire aux comptes pour une période se terminant à l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux pour l'année se terminant en décembre 2005.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: N. Gauzès, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2005, vol. 25CS, fol. 79, case 2. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2005.

G. Lecuit.

(090279.3/220/560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

**SYSTEMAT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 77-79, Parc d'activités de Capellen.

R. C. Luxembourg B 41.226.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue au siège social en date du 2 août 2004*

L'Assemblée générale extraordinaire du 2 août 2004 a revu ses pouvoirs de signatures au sein de la société et les redéfini comme suit:

- Dans tous les cas, Monsieur Jean-Claude Loge, Administrateur, dispose d'un pouvoir de signature individuelle et pour un montant illimité;

- Dans tous les cas, Monsieur Bernard Lescot, Administrateur, dispose d'un pouvoir de signature individuelle et pour un montant illimité;

- Monsieur Nicolas Loge, Administrateur, dispose d'un pouvoir de signature individuelle et jusqu'à concurrence d'un montant de 12.500,- EUR et d'un pouvoir de signature conjointe pour toute opération bancaire dépassant les 12.500,- EUR;

- Monsieur Luc Brulez, Directeur Général («General Manager»), dispose d'un pouvoir de signature individuelle et jusqu'à concurrence d'un montant de 12.500,- EUR et d'un pouvoir de signature conjointe pour toute opération bancaire dépassant les 12.500,- EUR;

- Monsieur Frédéric Flon, Directeur financier («Financial Supervisor»), dispose d'un pouvoir de signature individuelle et jusqu'à concurrence d'un montant de 12.500,- EUR et d'un pouvoir de signature conjointe pour toute opération bancaire dépassant les 12.500,- EUR.

D'un commun accord, il est mis fin au mandat d'Administrateur de Monsieur Yves Dinsart et de ce fait, celui-ci ne dispose plus d'aucun pouvoir de signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

SYSTEMAT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2005, réf. LSO-BJ02107. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(089685.3/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2005.



**MOLENE FINANCIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 65.795.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société du 6 octobre 2005*

1. L'assemblée a pris acte de la démission des Messieurs Claudio Scrocca, Raffaello Lombardi et Pierre Luigi Bucciarelli de leur poste d'administrateur de la société.

2. L'assemblée a décidé de nommer les Messieurs suivants en remplacement des administrateurs démissionnaires. Ils terminent les mandats de leurs prédécesseurs:

- Maître Mario Di Stefano, né le 26 septembre 1960 à Stuttgart, Allemagne, Avocat à la Cour, demeurant 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg;

- Maître Joram Moyal, né le 26 juin 1971 à Kaiserslautern, Allemagne, Avocat à la Cour, demeurant 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg;

- Monsieur Federico De Vittori, né le 28 décembre 1957 à Cademario, Suisse et demeurant Viale Stefano Franscini 17, 6900 Lugano, Suisse.

3. L'assemblée a pris acte de la démission de Monsieur Massimo Calvi de son poste de commissaire aux comptes.

4. L'assemblée a décidé de nommer la société EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à L-7390 Blaschette, 11, rue Hiel, R. C. Luxembourg B 50.956 comme nouveau commissaire aux comptes.

5. L'assemblée a décidé de transférer le siège social de la société du 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg au 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2005, réf. LSO-BJ01741. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089712.3/984/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2005.

**PEARL PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 111.067.

**STATUTES**

In the year two thousand five, on the thirtieth day of September.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

RIPPLE TIDE LIMITED, a company with Registered Office at Suite 7B & 8B, 50 Town Range, Gibraltar, registered in the commercial register of Gibraltar under the number 93785,

here represented by Mrs Michelle Carvill, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 30th, 2005.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises of the group any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name PEARL PROPERTIES, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Schuttrange.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty five Euro (EUR 125.-) each, all subscribed and fully paid-up.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager (s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December.

**Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

*Transitory provision*

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2005.

*Subscription - Payment*

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by RIPPLE TIDE LIMITED prenamed, the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the one hundred (100) shares and to have them fully paid up in cash of an amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

*Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 1,750.-).

*Resolutions of the sole shareholder*

- 1) The Company will be administered by the following managers:
  - FINSBURY CORPORATE SERVICES LIMITED, a company with Registered Office at Suite 7B & 8B, 50 Town Range, GBZ-Gibraltar, registered in the commercial register of Gibraltar under the number 22.933;
  - SHRM CORPORATE SERVICES, S.à r.l., a company with Registered Office at L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, registered in the commercial register of Luxembourg under the number B 78.100.
- 2) The address of the corporation is fixed at L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le trente septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

RIPPLE TIDE LIMITED, une société ayant son siège social à Suite 7B & 8B, 50, Town Range, Gibraltar, inscrite au Registre de Commerce de Gibraltar sous le numéro 93.785, ici représentée par Madame Michelle Carvill, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration datée du 30 septembre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises du groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: PEARL PROPERTIES, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Schuttrange.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

**Art. 7.** Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les reponsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

#### *Souscription et paiement*

La partie comparante RIPPLE TIDE LIMITED précitée, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux cent (100) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces à concurrence d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

*Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille sept cent cinquante euros (EUR 1.750,-).

*Décision de l'associée unique*

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
  - FINSBURY CORPORATE SERVICES LIMITED, une société ayant son siège social à Suite 7B & 8B, 50, Town Range, GBZ-Gibraltar, inscrite au Registre de Commerce de Gibraltar sous le numéro 22933.
  - SHRM CORPORATE SERVICES, S.à r.l., une société ayant son siège social à L-5367 Shuttrange, 64, rue Principale, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 78.100.
- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Carvill, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2005, vol. 25CS, fol. 79, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2005.

G. Lecuit.

(090276.3/220/235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

**INTER RESID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 111.051.

—  
STATUTS

L'an deux mille cinq, le trois octobre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. Madame Yvette Bearn, sans profession, née à Lieuron (France) le 18 septembre 1931, demeurant à F-75015 Paris, 4, avenue de la Porte Brancion.
2. Monsieur James Bearn, directeur d'hôtel, né à Lieuron (France) le 1<sup>er</sup> juillet 1961, demeurant à F-75012 Paris, 5, rue de Chaligny.
3. Mademoiselle Nathalie Bearn, gérante de sociétés, né à Rennes (France) le 3 octobre 1967, demeurant à F-75015 Paris, 4, avenue de la Porte Brancion.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de INTER RESID, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ainsi que toutes celles liées directement ou indirectement à son objet.

La société peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

**Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 8.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 9.** Entre associés les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 10.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 11.** Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

**Art. 12.** Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

#### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Yvette Bearn, préqualifiée, dix parts sociales . . . . .	10
1) Monsieur James Bearn, préqualifié, quarante-cinq parts sociales . . . . .	45
2) Mademoiselle Nathalie Bearn, préqualifiée, quarante-cinq parts sociales . . . . .	45
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (EUR 1.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur James Bearn, préqualifié, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3) Le siège social est fixé à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Y. Bearn, J. Bearn, N. Bearn, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 6 octobre 2005, vol. 433, fol. 56, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 octobre 2005.

A. Weber.

(090122.3/236/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

### HRB INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 92.626.

### DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le seize septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société SF INVIPAR S.A., ayant son siège social au 22B, via Balestra, 6901 Lugano, Suisse,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

En vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Lugano, le 9 septembre 2005.

Ladite procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme HRB INVESTMENTS S.A., R.C.S. Luxembourg N° B 92.626, fut constituée par acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 avril 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 442 du 23 avril 2003;

- La société a actuellement un capital de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, entièrement libérées;

- La comparante s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société HRB INVESTMENTS S.A.;

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société HRB INVESTMENTS S.A. avec effet immédiat;

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société HRB INVESTMENTS S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné;

- L'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

- La comparante reconnaît avoir pris connaissance et approuvé les comptes annuels au 31 décembre 2004, sur base des rapports de gestion et rapports de commissaire s'y rapportant et des annexes, ainsi qu'avoir approuvé une situation comptable au 26 juillet 2005;

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- Le mandant donne tous pouvoirs à FIDUCENTER S.A. pour procéder au dépôt desdits comptes annuels et des déclarations fiscales y afférentes;

- Les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans auprès de la société FIDUCENTER S.A., 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire deux certificats d'actions toutes au porteur qui ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société HRB INVESTMENTS S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 68, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2005.

J. Elvinger.

(090240.3/211/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2005.

11376

**PLASTICHE S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 64.244.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 19 mai 2005*

- La cooptation de Madame Elke Dosch, employée privée, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est ratifiée.
- Les mandats d'Administrateur de Madame Françoise Dumont, employée privée, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Serge Krancencblum, diplômé en M.B.A., avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de Madame Elke Dosch, employée privée, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.
- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, avec siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.
- La société FINDI, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est nommée comme Administrateur supplémentaire. Le mandat de la société FINDI, S.à r.l. viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Fait à Luxembourg, le 19 mai 2005.

Certifié sincère et conforme

PLASTICHE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2005, réf. LSO-BJ01430. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089718.3/795/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2005.

**GARTMORE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 77.949.

EXTRAIT

1. Les administrateurs de GARTMORE SICAV ont décidé à l'unanimité lors du Conseil d'Administration qui a eu lieu le 10 mai 2005:
  - i. d'accepter les démissions de Messieurs Quintin Price et Martin Dryden comme administrateurs de la Sicav avec effet au 10 mai 2005;
  - ii. d'élire Madame Kerstin Behnke comme administrateur de la Sicav avec effet au 10 mai 2005 en remplacement de Monsieur Martin Dryden.
2. Les administrateurs de GARTMORE SICAV ont décidé à l'unanimité par résolution circulaire datée du 18 mai 2005:
  - i. d'élire M. Roger Bartley comme administrateur de la Sicav avec effet au 18 mai 2005 en remplacement de M. Quintin Price.
3. Les administrateurs de GARTMORE SICAV ont décidé à l'unanimité par résolution circulaire datée du 2 juin 2005:
  - i. d'accepter les démissions de Messieurs Christopher John Lorraine Samuel et Roger Bartley comme administrateurs de la Sicav avec effet au 26 mai 2005 et 2 juin 2005 respectivement;
  - ii. d'élire Messieurs Paul Hondros et Leslie Aitkenhead comme administrateurs de la Sicav avec effet au 2 juin 2005 en remplacement de Messieurs Christopher John Lorraine Samuel et Roger Bartley respectivement.

*Pour GARTMORE SICAV*

HSBC SECURITIES SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2005, réf. LSO-BJ02593. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089730.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2005.